

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Le locataire est la personne physique au nom de laquelle est établi le contrat. Le locataire en acceptant cette offre s'engage à respecter les dispositions contractuelles telles qu'elles sont décrites ci-dessous.

Le loueur est l'entreprise Permistar Auto-école (Permistar Location) offrant au locataire la possibilité de louer un véhicule auto-école.

Le tuteur est toute personne physique, titulaire du permis de conduire réglementaire français ou d'un pays membre de l'Union Européenne, en cours de validité et ce depuis plus de cinq ans sans interruption.

L'apprenti(e) est la personne physique inscrite. Elle doit être majeure (plus de dix-huit ans), posséder son livret d'apprentissage en cours de validité justifiant de vingt heures (apprentissage sur un véhicule doté d'une boîte manuelle) ou treize heures (apprentissage sur un véhicule doté d'une boîte automatique) de conduite en auto-école. L'apprenti(e) peut également être une personne physique possédant son permis de conduire en cours de validité dans le cadre d'un perfectionnement, ayant obtenu l'examen théorique du permis de conduire (code) et conduisant le véhicule accompagné de son tuteur.

Il est précisé que le contrat conclu entre le loueur et le tuteur comprend les conditions générales (ci-dessous), l'état des lieux du véhicule réalisé via l'application Permistar Location au départ et au retour, la facture (sur demande du locataire) et le dépôt de garantie.

### I. Quelles conditions dois-je remplir pour pouvoir louer un véhicule ?

Le tuteur comme les tuteurs supplémentaires doivent respecter la durée de détention du permis de conduire réglementaire telles que définie au paragraphe cinq du présent document.

L'apprenti(e) doit respecter les limites d'âge et conditions de détention du livret d'apprentissage ou du permis de conduire réglementaire en cas de location du véhicule dans le cadre d'un perfectionnement.

L'accès à la location des véhicules auto-école du loueur n'est réservé qu'aux tuteurs et la conduite des véhicules auto-école du loueur est permise pour les tuteurs et les apprenti(e)s accompagné(e)s de leur tuteur.

### II. Quels documents dois-je fournir ?

Le permis de conduire national ou d'un état européen ou le permis international réglementaire en cours de validité ou des tuteurs et de l'apprenti(e) dans le cadre d'un perfectionnement ainsi que la pièce d'identité.

Le livret d'apprentissage en cours de validité de l'apprenti(e) ainsi que sa pièce d'identité.

### III. Qu'est-ce que je loue ?

Le véhicule auto-école que vous utiliserez au titre du contrat de location (ci-dessus) est celui qui est désigné dans l'état des lieux du véhicule.

Le tuteur devra se rendre à l'adresse indiquée lors de la réservation et cela quinze minutes avant le début de la période de location, pour laquelle il a réservé le véhicule ; il devra également restituer le véhicule cinq minutes avant la fin de la période de location.

### IV. Pour quelle utilisation du véhicule ?

Vous vous engagez à conduire en bon père de famille et à respecter le code de la route.

Vous vous engagez également à ce que le véhicule ne soit pas utilisé :

- pour le transport payant ou gratuit de passagers mineurs ou majeurs (quel que soit le mode de rémunération choisi et quel que soit l'engagement écrit ou verbal) ; Seuls l'apprenti(e) et le tuteur sont autorisés à bord du véhicule,
- pour le transport de marchandises à titre onéreux,
- par une personne ayant volontairement donné au loueur des informations erronées lors de son inscription,
- pour propulser, pousser ou tirer un véhicule quelconque ou une remorque ou tout autre objet roulant ou non, ou dans toutes circonstances contradictoires au bon usage d'un véhicule,
- En dehors des routes carrossables ou adaptées à la circulation,
- Pour conduire dans des zones interdites au public ou à l'apprentissage de la conduite,
- dans une course de vitesse ou un concours de rallyes, compétitions ou essais, quel que soit le lieu,
- par un tuteur ou apprenti(e) se trouvant sous l'influence de l'alcool, de drogues ou de médicaments qui diminuent sa capacité à conduire normalement un véhicule,

- dans tout accomplissement d'actes délictueux ou d'une activité illégale, d'une manière imprudente ou à mauvais escient, sans respecter le code de la route,
- en dehors du territoire national (Corse, départements et territoires d'outre-mer), la circulation du véhicule étant strictement interdite,
- pour le transport d'objets ou de substances (matières inflammables, corrosives, toxiques, explosives etc.) qui peuvent endommager le véhicule et/ou retarder la possibilité de louer le véhicule à nouveau,
- dans le cadre de location aux établissements de conduite,
- dans le cadre de sous location,

De manière générale, tout autre usage du véhicule que celui de l'apprentissage ou du perfectionnement à la conduite est strictement interdit.

### L'ENTREPRISE PERMISTAR AUTO-ÉCOLE (PERMISTAR LOCATION) NE PROPOSE PAS DE MONITEURS

L'autorisation d'enseigner ne peut être délivrée qu'aux personnes titulaires du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER) ou titulaires du titre professionnel d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière (ECSR).

La formation, à titre onéreux, ne peut être dispensée que dans le cadre d'un établissement dont l'exploitation est subordonnée à l'obtention d'un agrément délivré par l'autorité administrative (établissement de conduite).

(source : article l213-6 modifié loi n°2007-297 du 5 mars 2007 - art. 23 (V) JORF 7 mars 2007 en vigueur au plus tard le 7 mars 2009)

Le tuteur ne peut en aucun cas recevoir de rémunération de la part de l'apprenti(e) ou du loueur ; S'il s'avérait prouvé qu'une transaction financière avait eu lieu entre l'apprenti(e) et le tuteur, Permistar Auto-école (Permistar Location) se déchargerait alors de toute responsabilité.

Vous ne devrez en aucun cas céder, vendre, hypothéquer ou mettre en gage le présent contrat, le véhicule, son équipement ou son outillage, ni les traiter d'une manière à porter préjudice au loueur.

Vous vous engagez à ne modifier ni adjoindre aucun équipement au véhicule loué. Il est formellement interdit de fumer, manger et boire dans le véhicule.

### V. Qui est autorisé à conduire et est assuré ?

Seuls les conducteurs nommément désignés au présent contrat et agréés par le loueur sont autorisés à conduire le véhicule. Si vous avez inscrit un ou des tuteurs additionnels au contrat de location, ces tuteurs additionnels bénéficient des mêmes conditions que le tuteur principal.

Le tuteur doit être titulaire du permis de conduire réglementaire français ou d'un pays membre de l'Union Européenne, en cours de validité et ce depuis plus de cinq ans sans interruption.

L'apprenti(e) doit être majeur(e) (plus de dix-huit ans), posséder son livret d'apprentissage en cours de validité justifiant de vingt heures (apprentissage sur un véhicule doté d'une boîte manuelle) ou treize heures (apprentissage sur un véhicule doté d'une boîte automatique) de conduite en auto-école. L'apprenti(e) peut également être une personne physique possédant son permis de conduire en cours de validité dans le cadre d'un perfectionnement, ayant obtenu l'examen théorique du permis de conduire (code) et conduisant le véhicule accompagné de son tuteur.

Le tuteur reste personnellement responsable de toute peine, amende ou autre sanction qui pourrait résulter du non-respect des règles citées dans le présent contrat de location.

Seuls les conducteurs désignés sur le contrat de location disposent de la qualité d'assuré au titre du contrat d'assurance du loueur. En conséquence, lorsque le véhicule est conduit par un conducteur non désigné au contrat, le tuteur reste seul responsable de la totalité des frais résultant d'un sinistre pouvant survenir (y compris en vertu des dispositions de l'article l 211.1 du code des assurances concernant la conduite du véhicule contre le gré du loueur). Enfin il est rappelé que le tuteur est seul responsable des conséquences pécuniaires de l'utilisation du véhicule par tout conducteur agréé. Il est précisé que dans le cas où le véhicule assuré est conduit par un conducteur non autorisé, l'assurance garantit uniquement la responsabilité civile encourue par ce dernier et pourra exercer son droit de recours, à l'encontre du tuteur, tel que prévu à l'article l 211.1 du code des assurances.

## VI. Comment suis-je assuré ?

### Qui est assuré ?

Sont assurés, le(s) conducteur(s) nommé(s) désigné(s) sur le contrat de location, et ce, pour toute la durée de la location (jusqu'à la restitution du véhicule).

### Pour quelle durée ?

La fin du contrat de location est matérialisée par la remise du véhicule à l'heure prévue au contrat de location.

### Quelles sont les assurances contractuellement acquises ?

Le(s) conducteur(s) désigné(s) au contrat bénéficie(nt) de la police d'assurance automobile souscrite par le loueur couvrant la responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers, la garantie du conducteur, le vol ou la tentative de vol du véhicule, l'incendie et les dommages du véhicule loué sous réserve d'une franchise dont le montant est de cinq cent euros en cas de sinistre responsable, partiellement responsable ou sans possibilité de recours contre un tiers identifié.

Le bris de glace des optiques de phares et des rétroviseurs restent à la charge du tuteur.

Cette police d'assurance est valable pour une conduite du véhicule sur le territoire français métropolitain. (Corse, départements et territoires d'outre-mer exclus)

### Que reste-t-il à ma charge en cas de sinistre ?

- Soit vous n'êtes pas responsable du sinistre dès lors que les assureurs auront pu attribuer la totalité de la responsabilité du sinistre à un tiers identifié, auquel cas, vous ne devez rien et cette franchise n'est pas appliquée,
- Soit vous êtes totalement ou partiellement responsable du sinistre dès lors que celui-ci est couvert par l'assurance, auquel cas vous ne devez, au maximum, que la franchise d'un montant de cinq cent euros,
- Soit le sinistre a eu lieu dans un des cas visés au paragraphe 7, auquel cas vous n'êtes pas couvert par le contrat d'assurance et vous êtes redevable de la totalité des réparations sur le véhicule et/ou de la valeur du véhicule et/ou des dommages causés aux tiers,

Il est rappelé que, dans le cas où le locataire serait impliqué dans plusieurs sinistres pendant la durée de location, chaque sinistre indépendamment donnera lieu à l'application d'un dédommagement selon les modalités ci-dessus.

### Quel est le montant de la franchise ?

La franchise est le montant maximum restant à votre charge lorsque les dommages causés au véhicule sont couverts par l'assurance. Son montant est de cinq cent euros.

## VII. Quand ne suis-je pas assuré(e) ?

Vous n'êtes pas assuré(e) dans les sept cas suivants :

- si vous êtes dans l'incapacité de restituer le véhicule après avoir constaté le vol de celui-ci, à condition que le vol vous soit imputable. Dans ce cas, vous serez tenu au paiement de la valeur du véhicule estimée par expert,
- quand le conducteur est en état d'ivresse tel que défini par le code de la route, ou lorsque le conducteur a fait usage de drogues ou de stupéfiants légalement interdits, ou lorsque le conducteur aura absorbé des médicaments, médicalement prescrits ou non, dont la notice précise que leur usage est de nature à provoquer un état de somnolence,
- quand les dommages causés au véhicule surviennent alors que le véhicule n'a pas été restitué à l'heure prévue au présent contrat ; ce cas étant assimilé à une conduite contre le gré du loueur et à un détournement du véhicule. Cette disposition ne s'applique pas si vous avez obtenu un accord exprès de prolongation de la durée de location de la part du loueur,
- si le tuteur ou l'apprenti(e) ont fourni au loueur de fausses informations concernant leur identité ou la validité de leur permis de conduire ou livret d'apprentissage. Il en sera de même en cas de fausses déclarations sur le constat amiable ou la déclaration de sinistre ou l'état des lieux au retour du véhicule,
- pour les dommages ou la perte, de quelque nature que ce soit, affectant les effets personnels, les objets contenus dans le véhicule,
- quand le véhicule est utilisé pour le transport payant de passagers,
- pour les bris de glace, optiques de phares et rétroviseurs.

## VIII. Que dois-je faire en cas de panne, problème, accident ?

Toute anomalie détectée par le tuteur avant, pendant et après la période de location doit être signalée au loueur.

Le tuteur doit signaler toute panne, problème ou accident au loueur avant d'effectuer quelque démarche que ce soit. Le tuteur doit par la suite suivre toutes les instructions que lui aura communiquées le loueur.

Dans le cas où le tuteur se trouve dans l'une des situations citées précédemment, qu'il ne le signale pas au loueur et qu'il prend l'initiative de résoudre l'incident, il sera tenu responsable et sera engagé financièrement pour toute gêne ou problème occasionné du fait de son initiative.

### Accident

Dans le cas où le client est responsable d'un accident, le règlement relatif à la caution est automatiquement encaissé. Un devis lui sera envoyé accompagné d'une lettre de notification.

En cas d'accident, le tuteur doit immédiatement contacter le loueur.

Si l'accident survenu entraîne des dommages physiques ou matériels, et après acceptation du loueur, le locataire pourra remplir un constat amiable et noter les renseignements suivants :

- la date, l'heure, le lieu et les circonstances de l'accident,
- le numéro de plaque d'immatriculation du ou des véhicules en cause, leur(s) marque(s) et leur(s) date(s) de première mise en circulation, leur(s) numéro(s) d'identification (numéro de série) et leur(s) numéro(s) d'attestation d'assurance (avec le nom et les coordonnées de leur(s) assureur(s)),
- le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des conducteurs en cause et leur(s) numéro(s) de permis de conduire,
- les coordonnées du propriétaire du ou des véhicules (si le conducteur n'est pas le propriétaire du véhicule),
- le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des témoins, s'il y a lieu (précisez s'il s'agit d'un passager),
- une description détaillée des dommages causés au(x) véhicule(s),
- le tout signé par le ou les conducteurs en cause,

### Accident suivi d'un délit de fuite, vol, incendie

En cas d'accident suivi d'un délit de fuite, de vol ou d'incendie, le locataire doit obligatoirement faire établir un rapport de police et le transmettre dans les 48 heures au loueur.

## IX. Quelles sont les modalités liées au dépôt de garantie ?

Le montant du dépôt de garantie s'élève à cinq cent euros.

Les conditions d'encaissement du dépôt de garantie sont les suivantes (après analyse du sinistre par l'assureur du loueur) :

- en cas de sinistre et si votre responsabilité n'est pas engagée alors le dépôt de garantie ne sera pas encaissé,
  - en cas de sinistre et si votre responsabilité est partiellement ou totalement engagée alors le dépôt de garantie sera encaissé,
- En l'absence de dommage ou de vol, ce dépôt de garantie sera restitué au tuteur à la clôture du contrat, et ce, dans un délai maximum de vingt-quatre heures après la fin de la location matérialisée par la restitution du véhicule au loueur.

## X. Que dois-je payer au loueur ?

Deux types de frais vous seront facturés :

- Les frais certains, c'est-à-dire engagés à la signature du présent contrat :
  - le tarif disponible sur notre site internet [www.permistar-location.com](http://www.permistar-location.com),
  - les prestations de service que vous aurez demandées au loueur, les suppléments prévus au tarif général de location disponible sur notre site internet [www.permistar-location.com](http://www.permistar-location.com),
- Les frais complémentaires constatés à la restitution du véhicule :
  - les dommages causés au véhicule non couverts par le contrat d'assurance tels que précisés au paragraphe 7,
  - la franchise contractuelle dans le cas d'un accident totalement ou partiellement responsable,
  - pour les dommages d'un coût inférieur à la franchise, le tarif correspondant au devis établi par le constructeur du véhicule ou par un carrossier choisi par le loueur sera appliqué,

- les contraventions et amendes diverses légalement à votre charge et imputables à la garde et à l'utilisation de véhicule ainsi que des frais de gestion de vingt euros toutes taxes comprises pour chaque contravention au code de la route ou amende imputable à l'utilisation du véhicule que l'agence Permistar Auto-école (Permistar Location) devra traiter,
- les frais éventuels de parking,
- les frais de constat d'expert,
- les frais de gestion du sinistre d'un montant de soixante euros toutes taxes comprises par sinistre,
- kit de sécurité : un montant de quinze euros toutes taxes comprises sera facturé par le loueur si le tuteur ne rend pas son véhicule avec le ou les kit(s) de sécurité complet (un triangle de pré-signalisation ainsi qu'un gilet rétro réfléchissant) à la fin de sa location,
- les réparations induites par une erreur de carburant,
- les frais d'interception du véhicule aux frontières d'un montant forfaitaire de mille deux cent euros toutes taxes comprises, ainsi que les frais de rapatriement du véhicule sur devis, dans le cas où le véhicule serait intercepté en franchissant une frontière extérieure au territoire autorisé et désigné au paragraphe quatre,
- les frais de retard liés à la restitution tardive du véhicule. Cette pénalité financière ne s'appliquant pas en cas de panne, sinistre ou vol du véhicule,
- toute dépense, directement ou indirectement générée par le tuteur, occasionnera des frais de gestion de quinze euros toutes taxes comprises en plus de la refacturation au tuteur des sommes engagées par le loueur.

#### **XI. Dois-je faire le plein d'essence lorsque je loue un véhicule ?**

Pour l'ensemble des tarifs proposés, le carburant est à la charge du loueur ; s'il s'avérait que le tuteur était amené à faire le plein de carburant du véhicule mis à disposition par le loueur, il devra dans un premier temps demander l'accord préalable au loueur et dans un second temps remettre au loueur une facture détaillée du montant payé afin de se faire rembourser.

#### **XII. Dans quelles conditions puis-je réserver ?**

Les heures de réservation ne sont validées que si elles ont été réglées au préalable.

Les locations peuvent se faire sur plusieurs types de véhicules. En aucun cas, le modèle de véhicule que vous utiliserez lors de votre location ne pourra vous être garanti à l'avance.

#### **XIII. Puis-je résilier mon contrat de location ?**

Les locations ne sont ni échangeables ni remboursables. Le loueur peut mettre fin unilatéralement au contrat dans la mesure où le tuteur ou l'apprenti(e) commettent une faute de non-respect de l'une des clauses du contrat de location et ce en demandant réparation de l'ensemble des préjudices passés, présents et futurs.

#### **XIV. Mon contrat de location peut-il être modifié ?**

Le loueur se réserve le droit de modifier sans préavis les modalités et les conditions du présent contrat de location.

#### **XV. En cas de litige, à qui dois-je m'adresser ?**

Toutes les contestations pouvant naître entre le loueur et le tuteur relèvent de la compétence exclusive des juridictions du lieu de résidence du tuteur.

#### **XVI. Quelles sont les conséquences liées à la signature du contrat de location ?**

En signant le présent contrat de location permettant ainsi de réaliser l'état des lieux du véhicule, le tuteur s'engage à avoir pris connaissance des conditions générales de la location mentionnées ci-dessus et à les respecter. Ces conditions sont également disponibles sur notre site internet [www.permistar-location.com](http://www.permistar-location.com).

#### **XVII. Loi Informatique et Libertés**

Les informations recueillies sont à usage de l'entreprise pour les besoins de gestion et notamment le traitement des amendes et infractions au code de la route.

Cependant, elles pourront être communiquées, sur leur demande, aux seuls services de police, gendarmerie et de justice à l'exclusion de tout autre, par l'intermédiaire éventuel d'un prestataire de leur choix.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du six janvier mille neuf cent soixante-dix-huit modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, vous pouvez contacter l'entreprise Permistar Auto-école (Permistar Location) sise 170 Avenue du Général Leclerc 92330 Sceaux (téléphone : 01 84 60 70 01). Les demandes de corrections doivent être nécessairement adressées par écrit.

#### **XVIII. Réclamations**

En cas de réclamation, veuillez-vous adresser à l'agence dont le numéro de téléphone (appel non surtaxé) est le 01 84 60 70 01. L'entreprise Permistar Auto-école (Permistar Location), est votre cocontractant, dans le cadre de l'exécution du contrat.

 170 avenue du Général Leclerc - 92330 SCEAUX

 01 79 75 74 73

 [sceaux@permistar-autoecole.com](mailto:sceaux@permistar-autoecole.com)

 [www.permistar-autoecole.com](http://www.permistar-autoecole.com)

SASU MEA au capital de 1 000.00 euros - Siège social : 170 avenue du Général Leclerc 92330 Sceaux  
N° siret : 849 735 246 00019 - RCS Nanterre - N° tva intracommunautaire : FR63 849 735 246  
Agrément préfectoral n° E 19 092 0022 0 délivré le 16/10/2019 par la Préfecture des Hauts-de-Seine